Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le



ID: 066-216600494-20240710-CM952024-DE

#### DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES VILLE DE CERET

En l'an deux mille vingt-quatre et le dix juillet, à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette 03/07/2024

commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie. en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

#### Présents:

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, M. DUNYACH Denis, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, M. BELTRAN José, Adjoints; Mme BENARD Gisèle, M. COSTE Jean-François, Mme BRISSAUD Mina, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme BOURDIN Géraldine, Mme BOISORIEUX Michèle, M. INGHAM John, M. REDONDO Simon, M. BORREILL Philippe, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme OUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration:

Mme JUSTAFRE Stéphanie, ayant donné procuration à M. ANGULO José, Mme LACOMBE Maria, ayant donné procuration à Mme BARANOFF Brigitte, M. PREHAM Anthony, ayant donné procuration à Madame BRISSAUD Nina, Mme BOISDRON Gisèle, ayant donné procuration à Mme BENARD Gisèle. Mme DUNYACH Monique, ayant donné procuration à Mme BOISORIEUX Michèle. Mme OHN Christiane, ayant donné procuration à Mme MENAHEM Sophie, M. CARLES Yves, ayant donné procuration à M. DUNYACH Denis. M. PARAYRE Jean, ayant donné procuration à Mme QUER Martine,

Absent(s):

M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

VU la délibération du conseil municipal du 15 février 2023 approuvant le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et le projet de programme d'actions;

VU l'enquête publique organisée du 04 septembre au 06 octobre 2023 inclus ;

VU le rapport d'enquête, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 24/10/2023;

Considérant que le commissaire enquêteur a rendu sur le projet un avis favorable assorti des réserves suivantes :

- Sur le secteur du Palau, intégrer les terres non bâties si l'extension mesurée du camping n'est pas justifiée et si cette activité ne peut pas être reliée aux activités agricoles.
- Intégrer au PAEN le secteur longeant la voie verte entre le camping et les parcelles « houblon
- Intégrer la bande de terres au nord du château et intégrer les terres devant les anciennes dépendances.
- Intégrer les terres libres entre le parc du château et au-delà entre le camping et la commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts et hors du parking.
- Intégrer la bande de terre entre limite d'urbanisation du PLU et sur le secteur de Nogarède.
- Limiter l'extension du camping des cerisiers, justifier et son intégration au périmètre en cas de non-réalité économique.
- Intégrer les terres situées à l'est du dit camping jusqu'aux limites d'emprise de la future voie / pont.
- Intégrer le secteur Matacans qui est agricole et ne sera pas urbanisable.

# Date de convocation:

#### Nombre de conseillers

municipaux

En exercice : : 20 Présents

Procurations: 08

Votants

## OBJET:

#### **URBANISME**

Projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et projet de programme d'actions

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le



ID: 066-216600494-20240710-CM952024-DE

- Intégrer le secteur non constructible le long de la route de Maureillas et des terrains au Nord du projet d'extension du camping jusqu'à la voie verte.

-Limiter et justifier l'extension du camping proche de la route de Maureillas.

Considérant que le projet de périmètre PAEN et le projet de programme d'actions présentés au conseil municipal en séance du 15/02/2023 ont évolués à la suite à l'organisation de l'enquête publique et de l'avis sous réserves du commissaire enquêteur;

Considérant que ces ajustements ont fait l'objet d'une présentation en comité de pilotage du 06/03/2024 au cours duquel les choix retenus ont été passés en revue, expliqués, justifiés et validés.

Considérant qu'il convient que le conseil municipal se prononce sur le projet de périmètre PAEN et sur le projet de programme d'action modifiés suite à l'enquête publique.

Le projet de périmètre est présenté de même que le programme d'actions qui repose sur les axes suivants :

- Ressource en eau : Bien commun, bien économique
- Foncier agricole : Support de toute l'activité agricole
- Entreprises et filières agricoles : Economie locale, nourrir les hommes
- Biodiversité, environnement : socle de toute vie
- Paysage et cadre de vie : mémoire identité et valorisation du territoire

Conformément aux articles L.113-16, L.113-21, R.113-20 et R.113-25 du Code de l'urbanisme, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur le projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et le projet de programme d'actions.

### LE CONSEIL MUNICIPAL Entendu le rapport et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE sur le projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et sur le projet de programme d'actions, tels que modifiés suite à l'enquête publique et la présentation en comité de pilotage,
- **D'AUTORISER** le Maire de Céret à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que le dossier de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains composé d'un plan de situation, d'un plan de délimitation, d'une notice et d'un programme d'actions sera annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET Michel COSTE Le secrétaire de séance, Simon REDONDO

Le Major de CERET.

CERTIFIE dus sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours graétate devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contengieux, des ant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.